

# S.I.V.U. DES FONTAINES

## COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 à 19H00

---

### PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

---

L'an deux mil vingt-trois le deux octobre à 19h00, le Comité syndical du SIVU des Fontaines dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de SAINT SIGISMOND, sous la présidence de M. Éric ANTHOINE, Président

Date de convocation : 22 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 6

Etaient présents (6) : MM. Éric ANTHOINE, Olivier BÉLLEGO, Gérard BETEMPS, Mme Pauline BOISIER, M. Rénaud VAN CORTENBOSCH délégués titulaires  
MM. Laurent MAILLART, Vincent BOURMAUD (SAUR), invités

M. Éric ANTHOINE, Président du SIVU des Fontaines accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence à cette réunion. Constatant que le quorum est atteint, le président déclare que le comité syndical peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte trois points à l'ordre du jour, qui ont fait l'objet d'une note de synthèse adressée aux participants avant la séance :

- 1 – Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable – Année 2022
- 2 - Intégration du réseau privé d'eau potable des Avignières dans le réseau du SIVU des Fontaines
- 3 – Travaux de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable en coordination avec les travaux d'assainissement collectif portés par la 2CCAM au hameau de La Joux – tranche 9 – Programme 2024

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités, Mme Pauline BOISIER est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Compte-rendu de la séance du 6 juillet 2023

---

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 6 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité

## **1. Approbation du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable**

---

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport 2022 est présenté à l'assemblée délibérante qui constate que certaines données issues du Rapport Annuel du Délégué sont erronées notamment le volume de distribution, ce qui a pour conséquence de fausser certains indicateurs de performance tel que le rendement.

Le comité syndical décide de reporter l'approbation du RPQS et demande à SAUR, délégué de transmettre dans les plus brefs délais la mise à jour des informations.

**Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant**

## **2. Intégration du réseau privé d'eau potable des Avignières dans le réseau du SIVU des Fontaines**

---

M. le Président du SIVU des Fontaines rappelle brièvement l'objet du projet :

Le projet est porté par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dit "SIVU DES FONTAINES" qui regroupe les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES, LA RIVIERE-ENVERSE et SAINT-SIGISMOND pour la compétence eau potable.

Le projet consiste à intégrer un réseau privé d'eau potable sur la commune de LA RIVIERE-ENVERSE au réseau du SIVU des Fontaines. Ce réseau privé dessert trois maisons et est alimenté depuis la commune de MORILLON. A l'issue des travaux, ces trois maisons seront alimentées par le réseau d'eau potable du SIVU Des Fontaines et la connexion avec le réseau de MORILLON sera fermée (avec possibilité de remise en service en cas de nécessité).

Le transfert de propriété du réseau et la connexion au réseau du SIVU des Fontaines nécessitent l'accord des propriétaires privés. Cet accord est matérialisé par la signature par les intéressés d'une « convention de servitude pour passage de canalisations en terrain privé et transfert de propriété du réseau ». Pour rendre la servitude opposable aux tiers et permettre la publication par le service de la publication foncière, un acte administratif doit réitérer les termes de la convention. Il est demandé au Conseil Syndical de délibérer et de valider chaque convention.

En l'espèce, nous vous exposons les éléments relatifs à la « convention de servitude pour passage de canalisations en terrain privé et transfert de propriété du réseau » signée le 1 août 2022 par MM. POSTAIRE.

Commune : LA RIVIERE-ENVERSE

Terrier : S003

Propriétaires : **M. POSTAIRE Jack Gérard**, né le 7 mai 1946 à DREUX (28)  
demeurant 42, Boulevard Clémenceau 59510 HEM

**M. POSTAIRE Didier Alain**, né le 22 janvier 1955 à SAINTE-ADRESSE (76)  
demeurant à Vors 81140 CASTELNAU-DE-MONTMIRAL

Désignation des parcelles : COMMUNE DE LA RIVIERE-ENVERSE

Lieu-dit	Section	N° cadastral	Nature	Surface sur laquelle s'exerce la servitude de passage (m²)
Avignièrès	B	2178	S	195
Avignièrès	B	715	S	117

Servitude et transfert de propriété du réseau concédés à titre gratuit au SIVU des Fontaines.

Le Président du SIVU des Fontaines entendu, Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- VALIDE la convention ci-dessus exposée ;
- AUTORISE Monsieur Le Président du SIVU des Fontaines à signer l'acte administratif lié à cette convention ;
- AUTORISE la publication de l'acte administratif au service de la Publicité Foncière.

**Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant**

### **3 . Travaux de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable en coordination avec les travaux d'assainissement collectif portés par la 2CCAM au hameau de La Joux – Tranche 9 – Programme 2024**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la 2CCAM souhaite réaliser des travaux d'assainissement en 2024 au hameau de La Joux.

C'est une opportunité pour engager des travaux de sécurisation de l'eau potable. En effet, cela permettra des économies d'échelles (1 seule ouverture de tranchée), d'éviter de rouvrir la route en cas de casse de la colonne d'eau et multiplier les nuisances aux riverains concernés. TERACTION dans le cadre de sa mission de conduite d'opération et le Cabinet MONTMASSON dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, présentent le programme de la tranche 9 de travaux à engager.

Ces travaux d'opportunités s'inscrivent également dans la poursuite des travaux déjà réalisés depuis dix ans en cohérence avec le schéma directeur.

Le budget prévisionnel de ce programme s'établit comme suit :

	HT (en euros)	TVA (en euros)	TTC (en euros)
<b>DEPENSES PREALABLES</b>	<b>650,00</b>	130,00	<b>780,00</b>
Frais de procédure	650,00	130,00	780,00
<b>TRAVAUX</b>	<b>190 000,00</b>	38 000,00	<b>228 000,00</b>
Sécurisation AEP La Joux	190 000,00	38 000,00	228 000,00
<b>HONORAIRES</b>	<b>29 350,00</b>	5 870,00	<b>35 220,00</b>
Coordination sécurité	2 500,00	500,00	3 000,00
Contrôles qualité extérieurs	1 000,00	200,00	1 200,00
Maîtrise d'œuvre	7 000,00	1 400,00	8 400,00
Conduite d'opération	11 000,00	2 200,00	13 200,00
Imprévus	7 850,00	1 570,00	9 420,00
<b>TOTAL PROGRAMME 2024</b>	<b>220 000,00</b>	44 000,00	<b>264 000,00</b>

Au vu de cet exposé, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur ce programme travaux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet présenté et le budget prévisionnel de la tranche 9 ;
- AUTORISE le Président à signer les marchés dans la limite du budget prévisionnel et du seuil de MAPA d'une façon générale sur cette opération.
- DONNE mandat à son Président ou représentant pour solliciter une subvention auprès du Conseil départemental ;
- SOLICITE l'aide financière du Département de la Haute Savoie, et de tout autre financeur potentiel pour la réalisation de cette opération ;
- CONFIRME que la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable a bien été prise en compte et que l'équipe de maîtrise d'œuvre veillera à son application lors de cette opération ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant**

La séance est levée à 21h30

Saint Sigismond, le 3 octobre 2023

Le Président

Éric ANTHOINE



La secrétaire de séance

Pauline BOISIER